



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2020-069

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2020

# Sommaire

## **CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier**

R76-2020-03-11-009 - 11 - CARCASSONNE - Eglise Saint-Gimer - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 3
R76-2020-03-11-010 - 48 - BEDOUES - Chapelle Saint-Saturnin - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 6
R76-2020-03-11-011 - 66 - THUIR - Caves Byrrh - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 9

## **DDT SEA**

R76-2020-01-23-003 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC BURLON (1 page)	Page 12
R76-2019-12-09-007 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC DE CHANCELADES (1 page)	Page 14
R76-2020-02-07-015 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC des BOULAINES (1 page)	Page 16
R76-2020-01-22-009 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC des CHAOUSSES (1 page)	Page 18
R76-2020-02-07-016 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC des TREFLES (1 page)	Page 20
R76-2020-01-22-010 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC ROBERT (2 pages)	Page 22
R76-2020-01-23-004 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - Julien LAPORTE (1 page)	Page 25
R76-2020-01-16-006 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - Vincent GRAS (1 page)	Page 27

## **DIRECCTE OCCITANIE**

R76-2020-06-03-002 - Candidatures recevables TPE 2021 Occitanie correctif Juin 2020.docx (2 pages)	Page 29
----------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

## **SGAR Occitanie**

R76-2020-06-04-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres du CESER Occitanie (1 page)	Page 32
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2020-03-11-009

11 - CARCASSONNE - Eglise Saint-Gimer - Arrêté inscription  
monument historique



**PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE**

Direction régionale  
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**de l'église paroissiale Saint-Gimer à CARCASSONNE (Aude)**

**Le Préfet de la région Occitanie,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 15 octobre 2019 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

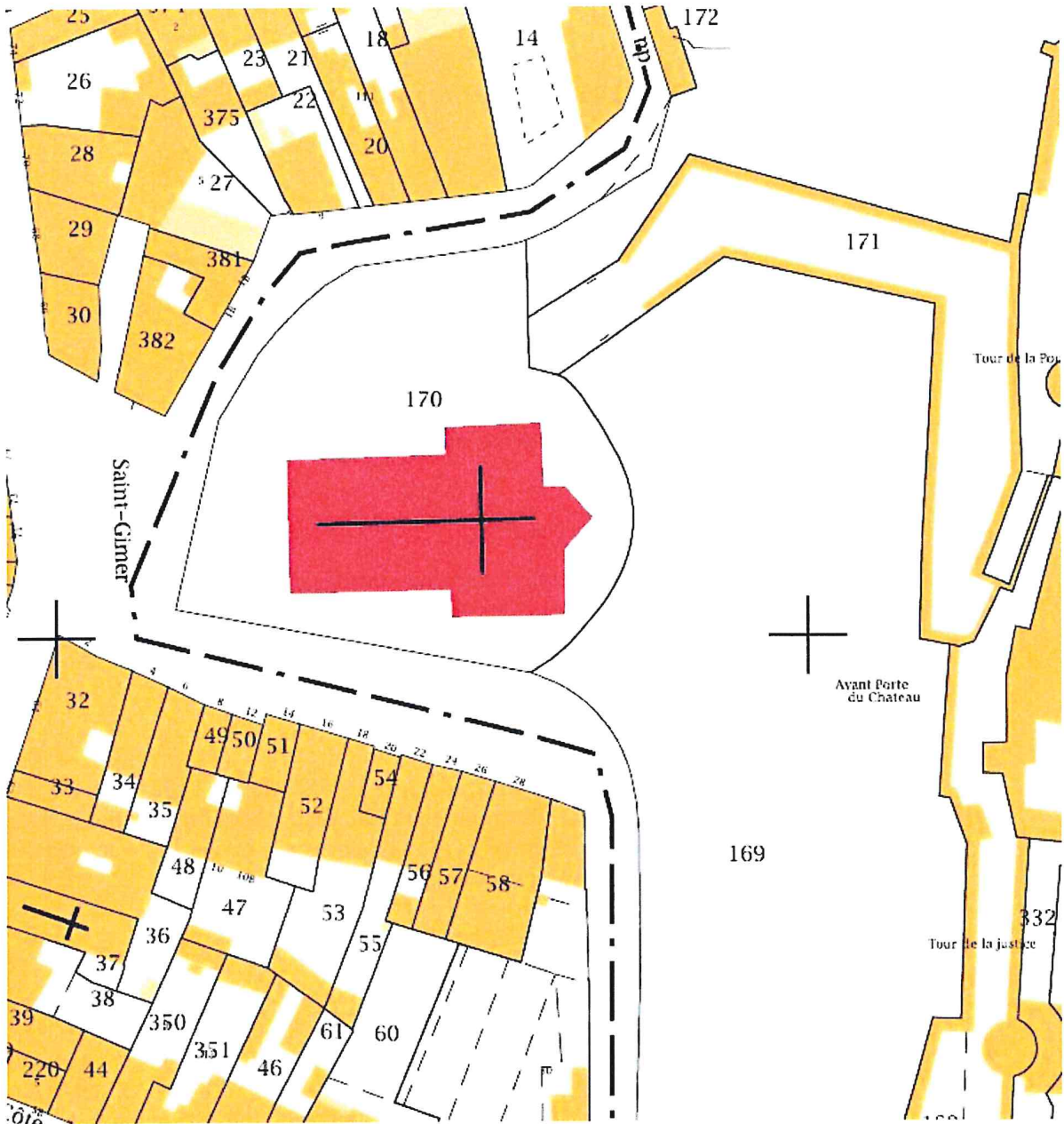
**Considérant** que l'église paroissiale Saint-Gimer à CARCASSONNE (Aude) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt de son architecture rationaliste, insérée dans un faubourg ouvrier de la ville au pied de la Cité de Carcassonne et de la notoriété de son architecte Eugène Viollet-le-Duc ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Saint-Gimer telle que délimitée sur le plan annexé, située place Saint-Gimer à CARCASSONNE (Aude), sur la parcelle AS 170 ; appartenant à la COMMUNE DE CARCASSONNE, immatriculée sous le n° SIREN 211 100 698, depuis une date antérieure à 1956.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, propriétaire, et autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.



Fait à Toulouse, le 11 mars 2020

**Etienne GUYOT**

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2020-03-11-010

48 - BEDOUES - Chapelle Saint-Saturnin - Arrêté inscription  
monument historique



**PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE**

Direction régionale  
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**de la chapelle Saint-Saturnin de Bédouès à BEDOUES-COCURES (Lozère)**

**Le Préfet de la région Occitanie,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 15 octobre 2019 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** que la chapelle Saint Saturnin, ancienne église paroissiale de Bédouès présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt de l'architecture et particulièrement du décor peint de cette église d'origine romane transformée en chapelle mortuaire par la famille Cabot de la Fare au XIXe siècle ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la chapelle Saint-Saturnin de Bédouès telle que délimitée sur le plan annexé, située à Bédouès, commune de BEDOUES-COCURES (Lozère), sur la parcelle A 1076 ; appartenant à la COMMUNE DE BEDOUES-COCURES, immatriculée sous le n° SIREN 200 057 560, depuis une date antérieure à 1956.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, propriétaire, et autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.





CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2020-03-11-011

66 - THUIR - Caves Byrrh - Arrêté inscription monument historique



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale  
des affaires culturelles

### **ARRÊTÉ** **portant inscription au titre des monuments historiques** **des annexes 3, 7 et 7bis des caves Byrrh à THUIR (Pyrénées-Orientales)**

**Le Préfet de la région Occitanie,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 15 octobre 2019 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** que les annexes 3, 7 et 7bis des caves Byrrh à THUIR (Pyrénées-Orientales) présentent un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, en raison de leur importance dans l'histoire industrielle et commerciale du Roussillon à la fin du XIXe siècle et dans la première moitié du XXe siècle, où l'entreprise des frères Violet et de leurs héritiers construit à partir de 1866 un empire international dans le commerce du vin et de l'apéritif Byrrh ;

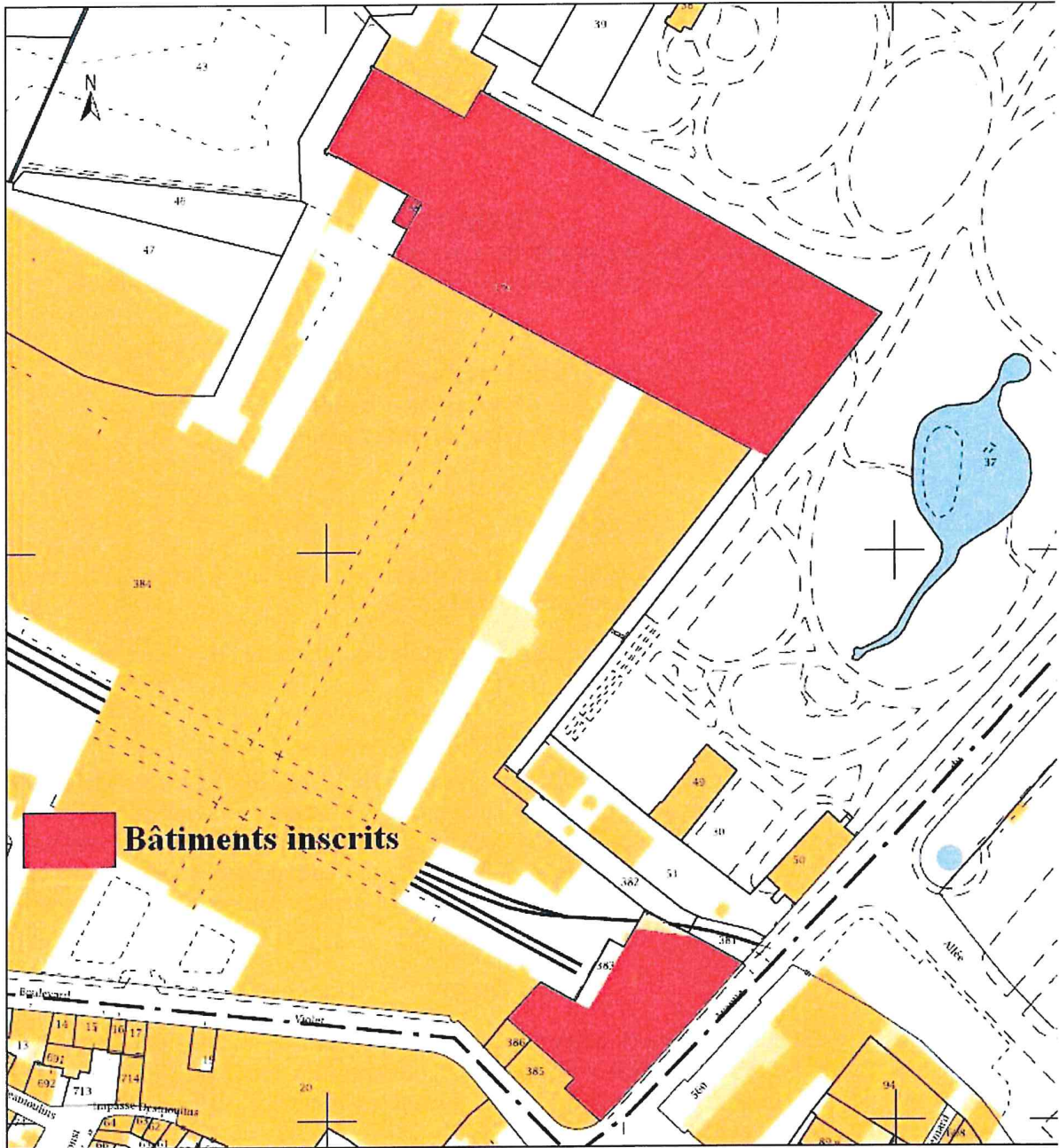
#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : sont inscrites au titre des monuments historiques, en totalité, les annexes 3, 7 et 7bis des caves Byrrh à THUIR (Pyrénées-Orientales), y compris les foudres et les cuves, telles que délimitées sur le plan annexé, situées à THUIR (Pyrénées-Orientales), 2 boulevard Violet, sur les parcelles AH 379, 380 et 383.

Elles appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dont le siège est à THUIR (Pyrénées-Orientales) allée Hector Capdellayre, immatriculée sous le n° SIREN 246 600 449, celle-ci en est propriétaire par acte du 30 novembre 2011 passé devant Me Jean-Marc Valencia notaire à Thuir et publié au service de la publicité foncière de Perpignan le 13 janvier 2012 vol 2012P n°349.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune, et à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.



Fait à Toulouse, le 11 mars 2020.

**Etienne GUYOT**

DDT SEA

R76-2020-01-23-003

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC  
BURLON

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires**  
**Service Économie Agricole**  
Unité : Accompagnement des exploitations agricoles  
Affaire suivie par : Joëlle TUZET  
Irène BORREL  
irene.borrel@lozere.gouv.fr  
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 23 janvier 2020

GAEC BURLON  
Route du Picard  
48340 ST GERMAIN DU TEIL

Messieurs,

J'accuse réception le **20/01/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11 ha 11 a 69 ca situés sur les communes de SAINT GERMAIN DU TEIL.

**08 ha 13 a 52 ca :**  
**section ZS : 1-4-16-77**

**01 ha 53 a 50 ca :**  
**section ZV : 172**  
**section C : 1633-1511**

**1 ha 44 a 67 ca :**  
**section ZS : 7-3**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 20 07**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20/05/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations

  
Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2019-12-09-007

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC  
DE CHANCELADES

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires**  
**Service Économie Agricole**  
Unité : Accompagnement des exploitations agricoles  
Affaire suivie par : Joëlle TUZET  
Irène BORREL  
irene.borrel@lozere.gouv.fr  
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 9 décembre 2019

GAEC DE CHANCELADES  
Chancelades d'Aumont Aubrac  
48130 PEYRE EN AUBRAC

Messieurs,

J'accuse réception le **26/11/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 00 a 00 ca situés sur la commune de **PEYRE EN AUBRAC**

**section ZL : 3**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 19 77**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26/03/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

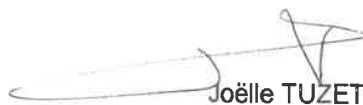
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2020-02-07-015

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC  
des BOULAINES



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires**  
**Service Économie Agricole**  
Unité : Accompagnement des exploitations agricoles  
Affaire suivie par : Joëlle TUZET  
Irène BORREL  
irene.borrel@lozere.gouv.fr  
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 7 février 2020  
GAEC des BOULAINES  
Goudard  
48 100 GABRIAS

Monsieur,

J'accuse réception le **28/01/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11 ha 97 a 10 ca situés sur les communes de GABRIAS, GREZES.

**GABRIAS :**  
**section B : 58**  
**section C : 426J-426K-430-511-584J-584K-661-703-704-715-741-744-748-776-821-**

**GREZES :**  
**section B : 77-78-79-82**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement :48 20 08**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/06/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

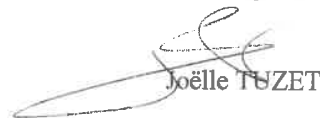
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : **affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région**.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2020-01-22-009

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC  
des CHAOUSSES

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires**  
**Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles  
Affaire suivie par : Joëlle TUZET  
Irène BORREL  
irene.borrel@lozere.gouv.fr  
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 22 janvier 2020

GAEC des CHAOUSSES  
SAGES  
48100 MONTRODAT

Monsieur,

J'accuse réception le **16/01/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 99 ha 27 a 710 ca situés sur les communes de GABRIAS

**99 ha 27 a 71 ca :**

**section A : 28-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-262-263-265-266-267-846-947-949-950-953-955-996-997-998-934-**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 20 04**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/05/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

Adresse postale : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE - BP 132 - 4 avenue de la gare 48005 Mende cedex  
Tél. 04 66 49 41 00 - fax: 04 66 49 41 66 - courriel: ddt48@lozere.gouv.fr Horaires d'ouverture: 9h00-11h30 / 14h00-16h00

DDT SEA

R76-2020-02-07-016

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC  
des TREFLES

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires**  
**Service Économie Agricole**  
Unité : Accompagnement des exploitations agricoles  
Affaire suivie par : Joëlle TUZET  
Irène BORREL  
irene.borrel@lozere.gouv.fr  
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 7 février 2020

GAEC DES TREFLES  
Le Monastier Pins Moriès  
48 100 BOURGS SUR COLAGNE

Monsieur,

J'accuse réception le **31/01/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 79 ha 54 a 81 ca situés sur la commune de BOURGS SUR COLAGNE

**section ZE : 56-62J-62K-62L-2J-2K-2L2M-2N2D-2Q-45J-45K-45L45M-45O-45N-45Q-5J-5K-5J-5L-5M-5N-5O-5P—18K-18L-26J-26K-26L-46J-46K-48**  
**section ZN : 005J-005M-29K**  
**section ZB : 3**  
**section ZC : 6**  
**section H : 1**  
**section ZC : 17J-17K-17M-17N**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 20 09**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31/06/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

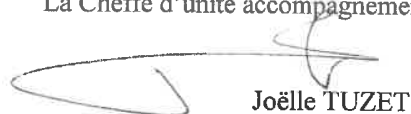
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2020-01-22-010

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC  
ROBERT

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires**

**Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 22 janvier 2020

GAEC ROBERT

CARNAC

48210 MAS ST CHELY

Monsieur,

J'accuse réception le **22/01/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 481 ha 17 a 43 ca situés sur les communes de Mas St Chely, Hures le Parade, La Mèlène

**Mas ST Chely :**

**30 ha 31 a 12 ca :**

**section D : 113-120-121-149-408-576-577-562-563-**

**section C : 156-157-176-235-102-103-104-149-150-151-**

**4 ha 37 a 50 ca :**

**section D : 564-565-566-567-568**

**24 ha 23 a 00 ca :**

**section D : 569-744-745**

**184 ha 13 a 48 ca :**

**section B : 1012-1013**

**section D : 158-782-**

**section E : 350-351**

**38 ha 63 a 00 ca :**

**section B : 449-450-522A-522B-526-531A-531B-532-533-534-535-536-538-543-546-551-563A-563B-565-566-567-568-569-570-571-519-520-**

**Section D : 168-169-170-174-175-176-**

**3ha 58 a 30 ca :**

**Section B : 398-525A-525B**

**84 ha 10 a 90 ca**

**section B : 447-448-557-574-576-527-549-558-559-562-**

**section D : 167-181-182-183-862-863-**

**section E : 2-4-5-11-12-13-15-16-21-22-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-45-46-47-57-62-63-64-113-127-132-133-135-142-143-188-204-208-226-227-236-270-277-279-285-383-384-385-386-387-388-389-390-58-59-203**

**Hures la Parade :**

**32 ha 12 a 34 ca**

**section A : 0097-0098-0099-0100-0101-0131-0133-0134-0135-0229-0230-0235-0236-0272-0278-0298-**

**section D : 0126-0127-0128-0141-**

**La Malène :**

**19 ha 34 a 61 ca**

**section D : 44-391-392-395-400-401-405-406-473-475-490-553-565-567-570-576-577-579-580-**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 20 01**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/05/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET



DDT SEA

R76-2020-01-23-004

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - Julien  
LAPORTE

PRÉFETE DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires**

**Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 23 janvier 2020

Monsieur LAPORTE Julien

3 rue des Glycines lot La Bergerie

48000 MENDE

Monsieur,

J'accuse réception le **21/01/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19 ha 31 a 44 ca situés sur la commune de MONTS des RANDON  
**19 ha 31 a 44 ca :**

**section B : 1115-0962**

**section C : 559-793-**

**section E : 0736-0737-0738-**

**section D : 7-145-0008-0009-0015-0030-0031-6**

**section F : 0296-0314-0317-0318-0333-0337-0338-0339-0345-0346-0353-0388-0394-0404-0406-0407-0413-0431-295-297-379-405-448-781-0292-0412-0305-0306-0312-0313-0321-0328-0329-0330-0331-0374-408**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 20 08**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/05/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations

  
Joëlle TUZET

**DDT SEA**

**R76-2020-01-16-006**

**Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - Vincent  
GRAS**

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires**

**Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 16 Janvier 2020

Monsieur Vincent GRAS

Froidviala

ESTABLES

48700 MONTS de RANDON

Monsieur,

J'accuse réception le **09/01/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27 ha 41 a 17 ca situés sur la commune de Peyre en Aubrac

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 20 03**

11 ha 03 a 80 ca

section A : 630-631-632-634-733-738-767-742-737

10 ha 47 a 97 ca :

section A : 459-541-633-635-636-637-656-650-651-735-781-782-877-880-1124-1125-1127-

section D : 1126

3 ha 50a 90 ca

section ZX : 020L-020M-020N-0044

2 ha 38 a 50 ca :

section A : 652-736-741-878-653-736-

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09/04/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations

  
Joëlle TUZET

Adresse postale : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE - BP 132 - 4 avenue de la gare 48005 Mende cedex  
Tél: 04 66 49 41 00 – fax: 04 66 49 41 66 – courriel: ddt48@lozere.gouv.fr Horaires d'ouverture: 9h00-11h30 / 14h00-16h00

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2020-06-03-002

Candidatures recevables TPE 2021 Occitanie correctif Juin  
2020.docx

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi de la Région Occitanie

**DIRECCTE Occitanie**  
Pôle Politique du Travail

**LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS  
LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE ELECTORALE DES  
ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES SALARIES DES ENTREPRISES DE  
MOINS DE ONZE SALARIES DANS LA REGION OCCITANIE**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région OCCITANIE**

Vu l'article L.2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R.2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région OCCITANIE ;

Vu les dossiers de candidature déposés par les organisations syndicales auprès de la Direction générale du travail et de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région OCCITANIE ;

Vu les validations de candidature notifiées en vertu des articles R.2122-37 et suivants ;

**Article 1<sup>er</sup>**

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région OCCITANIE sont :

- la Confédération autonome du travail (CAT) ;
- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) **Occitanie**  
5 Esplanade Compans Caffarelli – B.P. 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6  
<http://www.direccte.occitanie.gouv.fr>

- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- la Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC);
- la Confédération générale du travail (CGT) ;
- la Confédération générale du travail Force ouvrière (CGT-FO) ;
- la Confédération nationale des travailleurs – Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- le Syndicat des Artistes-Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse, des Arts Dramatiques et de tous les salariés sans exclusive (les cadres y compris) (SAMUP) ;
- Sindicatu di i travagliadori corsi (STC) ;
- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- l'Union des syndicats anti-précarité (Syndicats Anti-Précarité) ;
- l'Union syndicale SOLIDAIRES (SOLIDAIRES) ;

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région OCCITANIE sont :

- la Confédération nationale des éducateurs sportifs, salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- la Confédération des syndicats d'assistants familiaux et d'assistants maternels (CSAFAM) ;
- la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- le Syndicat intermédia des Travailleurs de l'Information et de la Communication (SITIC) ;
- le Syndicat national indépendant des gardiens d'immeubles et concierges (SNIGIC) ;
- le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- le Syndicat professionnel des assistants maternels et assistants familiaux (SPAMAF) ;

## **Article 2**

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région OCCITANIE.

Fait à Toulouse, le 3 juin 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,

**SIGNÉ**

Christophe LEROUGE

SGAR Occitanie

R76-2020-06-04-001

Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des  
membres du CESER Occitanie



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

### Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4131-2 et R 4134-1 à R.4134-7 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;  
Vu la lettre de démission au préfet de la région Occitanie de Madame Christelle JOURNET en date du 6 mai 2020 ;  
Vu la lettre du Secrétaire Général Régional de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Occitanie en date du 18 mai 2020 portant désignation de Madame Martine DUMAS conseillère à l'emploi à Pôle Emploi en remplacement de Madame Christelle JOURNET ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 désignant les membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie susvisé est ainsi modifié :

Article 1<sup>er</sup> :

**2<sup>ème</sup> collègue**, organisations syndicales de salariés les plus représentatives, 54 représentants désignés :

II.4 Par l'Union régionale de l'UNSA

lire Madame Martine DUMAS en remplacement de Madame Christelle JOURNET.

**Art. 2.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil économique, social et environnemental et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 4 juin 2020

Pour le préfet de région et par délégation,

L'adjoint au SGAR en charge du pôle  
moyens, modernisation, mutualisations



Laurent GANDRA-MORENO